

Séance du lundi 7 décembre 2020

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur
Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Madame Patricia
POULET-DUNON, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Chantal
MERCENIER, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice
REYNDERS, Monsieur Maurice REMI, Monsieur Frédéric YANS, Madame
Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-
GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

Excusé : Monsieur Frédéric DARCISS, Conseiller.

1. Communications

Mademoiselle la Bourgmestre informe de la réception d'une correspondance de la SOWAER, datée du 20 novembre 2020, qui accepte la demande du Collège communal pour la tenue, prochainement, d'une séance d'information à destination de la population juprelloise en ce qui concerne les nuisances sonores liées à l'activité de l'aéroport de Liège. Mademoiselle la Bourgmestre précise que cette séance d'information à destination de la population se déroulera en présentiel à une date encore indéterminée eu égard à l'évolution de la crise sanitaire.

2. INTRADEL – Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 12 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration d'INTRADEL nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 décembre 2020 à 17h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 202-2020 - Actualisation 2021
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'INTRADEL souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 17 décembre 2020 est accepté.

3. CHR Citadelle – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 16 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration du CHR Citadelle nous

informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 18 décembre 2020 à 10h00 ;
Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts)
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts)
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts)

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration du CHR Citadelle souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Citadelle du 18 décembre 2020 est accepté.

4. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 17 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration d'IGRETEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 décembre 2020 à 17h30 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
4. Création de NEOVIA ;
5. IN HOUSE : fiches de tarification.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'IGRETEC souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 17 décembre 2020 est accepté.

5. LIEGE ZONE 2 – IILE SRI - Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 13 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 – IILE SRI nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2020 à 16h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2020.
Annexe 1 : Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2020.
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 – IILE SRI souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de LIEGE ZONE 2 – IILE SRI du 21 décembre 2020 est accepté.

6. ENODIA – Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 13 novembre 2020 par lequel le Conseil d'Administration d'ENODIA nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 décembre 2020 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'ENODIA souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 15 décembre 2020 est accepté.

7. Province de Liège – Sanctions administratives communales – Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionnateurs – Décision.

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance datée du 18 novembre 2020 par laquelle la Province de Liège porte à notre connaissance la désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionnateurs en remplacement de Mesdames CRAHAY et TILQUIN, appelées à d'autres fonctions ;

Vu la résolution du 30 octobre 2020 par laquelle le Conseil provincial de Liège arrête la désignation de Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Les désignations de Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND, en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs, sont approuvées.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise, sans délai, au Collège provincial de Liège.

8. C.P.A.S. – Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale.

LE CONSEIL ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S., telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques précités ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'Action Sociale :

- Groupe I.C. : 6 sièges ;
- Groupe UP ! Juprelle : 3 sièges.

Vu la correspondance datée du 23 octobre 2020, réceptionnée le 27 octobre 2020 par l'Administration communale, par laquelle Monsieur François VERCOUTERE présente sa démission en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 24 novembre 2020, 3^{ème} objet, par laquelle il accepte la démission de Monsieur François VERCOUTERE en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Up ! Juprelle le 12 novembre 2020 proposant la candidature de Monsieur Maurice REMI, né le 26 avril 1955 et domicilié rue du Vieux Moulin 165 à 4451 Voroux-lez-Liers, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation précité respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que le candidat répond au prescrit de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique précitée ;

En séance publique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit, pour le groupe Up ! Juprelle et en fonction de l'acte de présentation mieux détaillé au préambule, de Monsieur Maurice REMI, né le 26 avril 1955 et domicilié rue du Vieux Moulin 165 à 4451 Voroux-lez-Liers, en qualité de conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur François VERCOUTERE, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Maurice REMI est élu de plein droit conseiller de l'action sociale.

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant du conseil de l'Action Sociale, pour le groupe Up ! Juprelle, est transmis sans délai au C.P.A.S. de Juprelle ainsi qu'à Monsieur Maurice REMI.

9. C.P.A.S. – Election de plein droit d'une conseillère de l'action sociale.

LE CONSEIL ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S., telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques précités ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'Action Sociale :

- Groupe I.C. : 6 sièges ;
- Groupe UP ! Juprelle : 3 sièges.

Vu la correspondance datée du 1^{er} octobre 2020, réceptionnée le 5 octobre 2020 par l'Administration communale, par laquelle Madame Marie Eve DUTRIEUX présente sa démission en qualité de conseillère de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 27 octobre 2020, 4^{ème} objet, par laquelle il accepte la démission de Madame Marie Eve DUTRIEUX en qualité de conseillère de l'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Up ! Juprelle le 12 novembre 2020 proposant la candidature de Madame Stéphanie VROONEN, née le 26 mai 1978 et domiciliée chaussée Brunehaut 250, en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation précité respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que le candidat répond au prescrit de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique précitée ;

En séance publique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit, pour le groupe Up ! Juprelle et en fonction de l'acte de présentation mieux détaillé au préambule, de Madame Stéphanie VROONEN, née le 26 mai 1978 et domiciliée chaussée Brunehaut 250, en qualité de conseillère de l'action sociale en remplacement de Madame Marie Eve DUTRIEUX, démissionnaire.

En conséquence, Madame Stéphanie VROONEN est élue de plein droit conseillère de l'action sociale.

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant du conseil de l'Action Sociale, pour le groupe Up ! Juprelle, est transmis sans délai au C.P.A.S. de Juprelle ainsi qu'à Madame Stéphanie VROONEN.

10. Personnel communal – Réserve de recrutement d'un électricien BA5 sous contrat déterminé d'un an - Appel public et programme des épreuves.

Considérant qu'il y a lieu de créer une réserve de recrutement d'électricien BA5 ;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal en date du 26 novembre 2019 et par l'autorité de tutelle le 17 janvier 2020 ;

Attendu qu'une commission de sélection doit être constituée dans le cadre du recrutement de personnel contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par l'autorité compétente;

Considérant qu'en application du statut administratif susvisé, il y a lieu notamment de déterminer le mode de recrutement et d'arrêter le programme détaillé des épreuves ;

Vu le CDLD ;

En séance publique et à l'unanimité, le Conseil DECIDE :

1. d'arrêter le texte de l'appel public aux candidats en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'électricien BA5 ;

APPEL PUBLIC AUX CANDIDAT(E)S EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'ELECTRICIEN BA5 H/F (ECHELLE D1)

La Commune de Juprelle procède à l'appel public aux candidats masculins ou féminins en vue de la création d'une réserve de recrutement d'électricien BA5 (échelle D1)

1. CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne;
- âge minimum : 18 ans;
- être de conduite irréprochable;
- jouir de ses droits civils et politiques;
- être en possession d'un CESS en électricité ;

OU

être en possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence en électricité ;

OU

être en possession d'un titre de formation en électricité certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

- réussir un examen d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur et qui se rapporte à la fois à la formation générale et aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir

2. CONDITIONS PARTICULIERES DE RECRUTEMENT

- être en possession du brevet de qualification permettant d'être habilité « BA5 »;
- être en possession du permis de conduire ;

3. DESCRIPTION DES TACHES LIEES A LA FONCTION

- divers travaux en électricité – bâtiment (haute et basse tension) ;
- Intégrer les équipes de travail polyvalentes quand l'organisation du service l'exige.

4. PROGRAMME DE L'EXAMEN

- épreuve théorique (connaissances générales et/ou professionnelles) : 40 points
- épreuve pratique : 40 points
- épreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier : 20 points

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des trois épreuves et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci.

5. DEPOT CANDIDATURE

Les candidatures sont à adressées, par recommandé, au Collège communal de Juprelle, rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle ou par mail à pascale.kaminski@juprelle.be avec en objet : candidature électricien. Les candidatures doivent parvenir au Service du personnel, pour le 8 janvier 2021 au plus tard, date de la poste ou de la réception du mail faisant foi.

Tout dossier et/ou toute candidature incomplets à la date de clôture de l'appel public seront considérées comme irrecevables.

Elles seront accompagnées :

- une lettre de motivation ;
- un C.V. à jour ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date (modèle A) ;
- d'une copie du (des) diplôme(s) et/ou titre de formation, compétence susvisés ;
- d'une copie du permis de conduire.

2. de fixer du 10 décembre 2020 au 08 janvier 2021 inclus la durée de cet appel ;

3. de faire publier le texte de l'appel sur la page Facebook de la commune, sur le site internet de l'Union des Villes et des Communes, du Forem et de l'Administration communale de Juprelle ;

4. d'arrêter comme suit le programme des épreuves de l'examen qui sera organisé en vue de ce recrutement :

- épreuve théorique (connaissances générales et/ou professionnelles) : 40 points
- épreuve pratique : 40 points
- épreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier : 20 points

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des trois épreuves et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci

5. De déléguer la fixation des dates des épreuves au Collège communal.

11. Personnel communal – Réserve de recrutement d'un électricien BA5 sous contrat déterminé d'un an - Appel public et programme des épreuves.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération de ce jour, point 10, par laquelle il décide de procéder à un appel public en vue d'établir une réserve de recrutement d'un électricien BA5 sous contrat à durée déterminée d'un an (échelle D1) et d'arrêter le programme des épreuves de l'examen ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le jury ;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal en date du 26 novembre 2019 et par l'autorité de tutelle le 17 janvier 2020 ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE de désigner les personnes suivantes en qualité de jury :

- Melle SERVAES, Bourgmestre – Présidente
- M. LABRO, Directeur général
- M. GREVESSE, Echevin ;
- M. WERY, Agent technique en chef ;
- un ou des professeurs, en activité ou à la retraite, de l'enseignement correspondant au niveau des études exigées dans les conditions particulières, à savoir un professeur d'électricité ;

11bis. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, souhaite rappeler son intervention lors du précédent conseil concernant le manque de visibilité des potelets fluorescents des ralentisseurs sur les voiries communales. Madame NYSSSEN fait la même remarque pour les « yeux de chats » qui ne sont plus très visibles alors qu'ils ont toute leur utilité. Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin, signale avoir levé la remarque de Madame la conseillère dès le lendemain de sa demande en ce qui concerne la chaussée Brunehaut. Monsieur GREVESSE précise que le service voirie s'est également occupé de la rue de Houtain mais que les conditions climatiques défavorables font évoluer la situation assez rapidement avec les projections d'eau, de boue et de sel sur ces dispositifs. Mademoiselle la Bourgmestre signale que le service voirie et Monsieur GREVESSE seront attentifs à ce problème.

Monsieur REMI, conseiller, demande à quel moment les deux nouveaux conseillers CPAS pourront siéger dans le cadre de leurs nouvelles fonctions. Monsieur le Directeur Général précise que cela sera possible dès que les deux nouveaux conseillers CPAS auront prêté serment dans les mains de la Bourgmestre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Bourgmestre lève la séance à 20 h 15.

Le Directeur Général,
(s) F.LABRO.

PAR LE CONSEIL :

La Bourgmestre,
(s) C. SERVAES

Le Directeur Général,

Pour extrait certifié conforme :

La Bourgmestre,